

# LA RETRAITE PROGRESSIVE



RETRAITES  
DE BASE ET  
COMPLÉMENTAIRE



ACTIVITÉ  
PROFESSIONNELLE  
À TEMPS PARTIEL

La retraite progressive permet de percevoir une partie de sa retraite et de réduire son activité tout en continuant à cotiser. Le montant de la retraite définitive est recalculé en tenant compte de l'ensemble de ces cotisations.

Vous souhaitez partir en retraite progressivement,  
vous devez répondre à certaines conditions :

Avoir atteint  
**L'ÂGE REQUIS**

au plus tôt deux ans  
avant votre âge légal  
de départ à la retraite

-2 ANS



Justifier  
d'au moins

**150**  
**TRIMESTRES**

toutes activités confondues

Travailler à  
**TEMPS  
PARTIEL**

entre 40%  
et 80%

d'un temps plein

entre 50% et 90% d'un temps plein  
pour la fonction publique

